



Commune de
PERROY

Perroy, le 08 février 2021 / MAGR-IRA

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 18 mars 2021

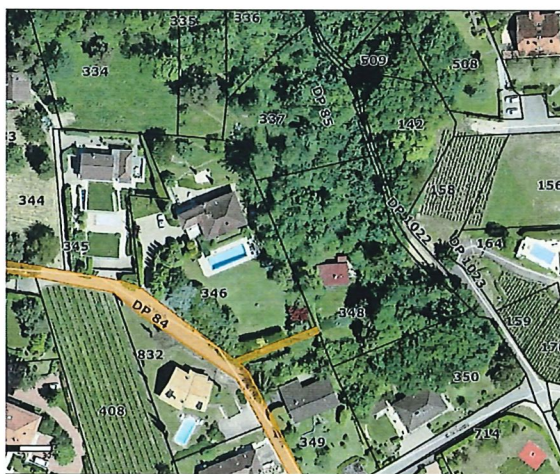
Préavis No 01/2021

DEMANDE AUTORISATION VENTE TRONCON DP 84 – CHEMIN DE SOUS-BOIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

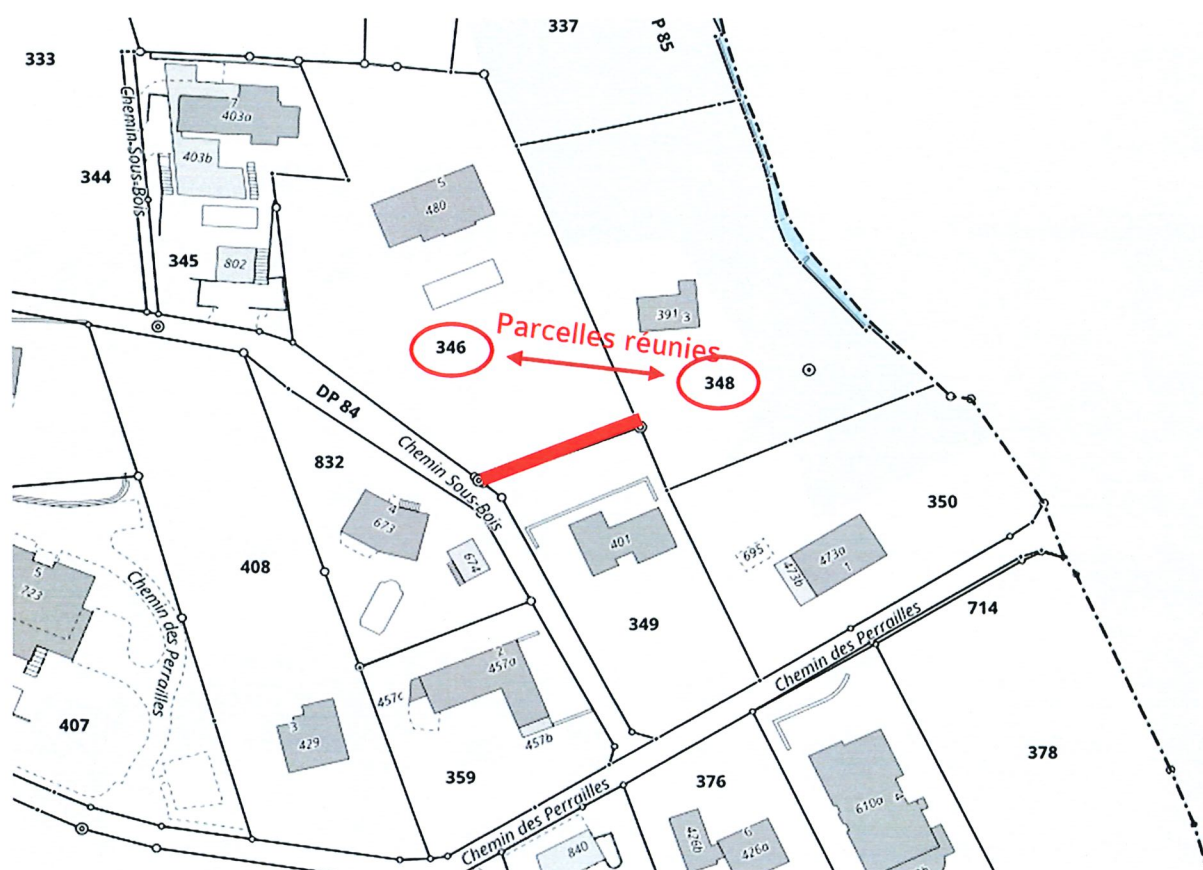
La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal une demande d'autorisation de vendre un branchement du chemin de Sous-Bois (DP 84) ayant pour unique fonction d'accéder à la parcelle 348.



En effet, la réunion à venir des parcelles voisines nos 346 et 348 permettront, après démolition des immeubles existants, la réalisation d'une nouvelle construction. Dans la mesure où la parcelle no 346 borde le DP 84, le segment du chemin de Sous-Bois (DP 84) d'une surface de 55 m² n'a plus d'utilité en tant que desserte publique. De plus, le gabarit routier (largeur d'env. 1,8 m sur une distance de 30 m) exclut toute possibilité de passage de véhicules communaux (entretien, déneigement). Ce chemin peut être dès lors désaffecté.



Commune de
PERROY



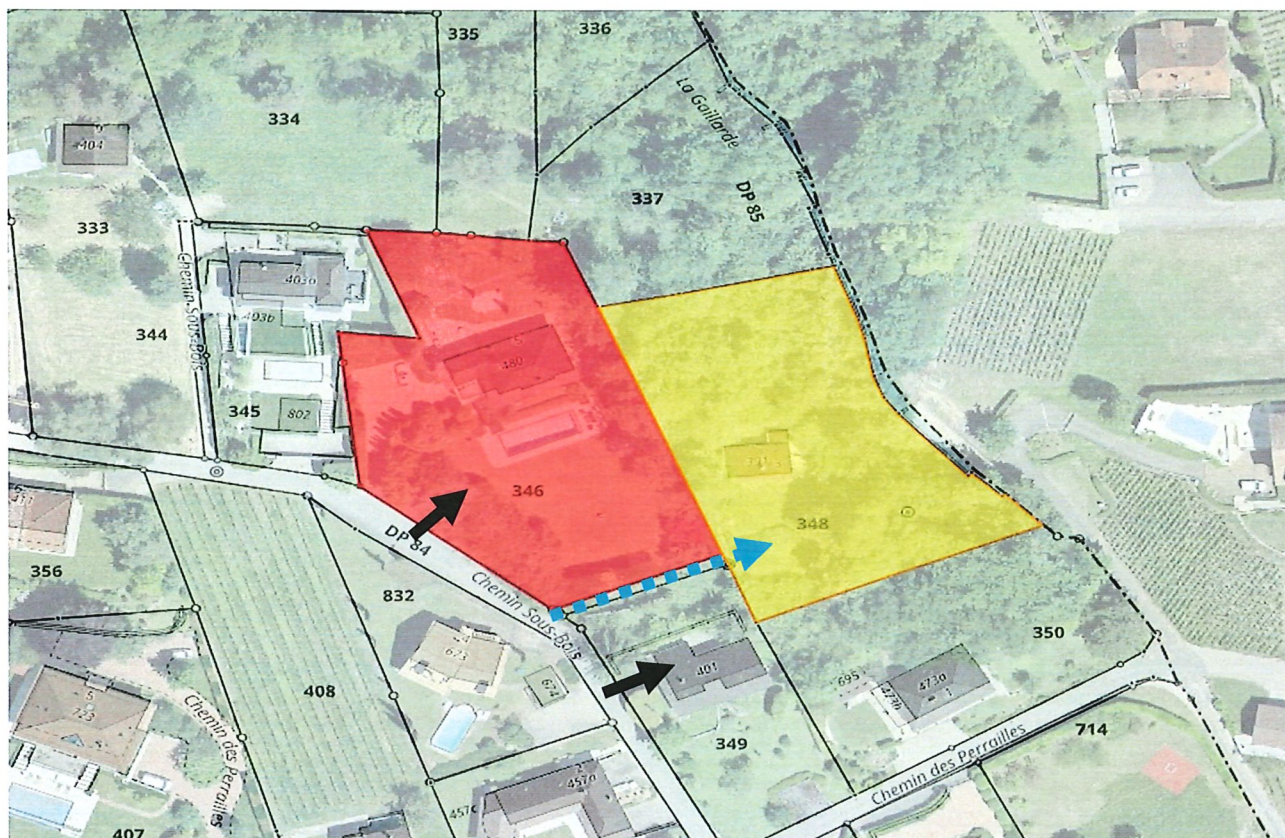
2. Historique

La Municipalité a été approchée en 2018 par le propriétaire de la parcelle no 346 qui a manifesté son intérêt pour acquérir ce tronçon d'une surface d'env. 55 m2.

Informée sur ce point, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL, ex SDT) a pris acte de cette intention.



Commune de
PERROY



Un fois, détaché du domaine public (DP) ce tronçon sera naturellement rattaché à la zone de construction du secteur, soit actuellement la "zone de faible densité". La DGTL a précisé que ce rattachement, de minime importance, n'influe en rien la problématique de surdimensionnement avéré de la commune.

La Municipalité précise que l'accès à la parcelle voisine no 349, quelques mètres en contre-bas, reste inchangé (cf. schéma ci-dessus).

3. Projet



Accès maintenus depuis DP 84

Accès parcelle no 348 supprimé (parcelles nos 346 et 348 réunies)

4. Vente

La conservation de cette desserte de domaine public (DP), en cul-de sac sans débouché, n'a guère d'intérêt. Conserver cette desserte en parcelle privée communale non plus, justifiant par-là pleinement la proposition de la Municipalité de désaffecter ce domaine public (DP) et de le restituer au privé.

Le prix de vente convenu est arrêté à CHF 1'000.--/ m². Ce prix est usuellement pratiqué dans la région pour ce type de petites surfaces sans avantage ni intérêt particuliers.



Commune de
PERROY

Le montant total de la vente est donc fixé à CHF 55'000.--. L'ensemble des frais d'acquisition, de mutation et d'inscription au Registre foncier sera pris en charge par l'acquéreur, tout comme les émoluments et frais de notaire.

La vente sera effective dès l'entrée en force du permis de construire de la nouvelle construction et bien évidemment dès que le paiement de la totalité de la vente, soit CHF 55'000.--, sera effectué chez le notaire.

5. Conclusion

Par ces quelques lignes, la Municipalité espère avoir convaincu le conseil communal du bien-fondé de cette action de mise en ordre du domaine public (DP) dans le secteur des Perrailles.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 01/2021,
- entendu le rapport de la commission de gestion & finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

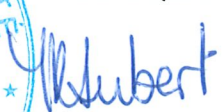
- d'autoriser la Municipalité à vendre les 55 m2 de la parcelle DP 84, propriété de la Commune, pour un montant de CHF 55'000.-- (cinquante-cinq mille francs suisses) au propriétaire de la parcelle no 346.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 08 février 2021

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire


Didier Haldimann


Isabelle Reymond Aubert



Municipal responsable : Monsieur Mathieu Henry